

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 078-217804012-20241212-DEL2024_55A-BF

Rapport d'Orientation Budgétaire

2025



Conseil municipal du mercredi 11 décembre 2024

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	3
Planning prévisionnel	3
I. LE CONTEXTE NATIONAL	4
A. État des lieux	4
a) La dette et le déficit public	4
b) L'inflation.....	6
c) Le Projet de Loi de Finances 2025 et les collectivités territoriales.....	7
B. Construction budgétaire 2025.....	9
II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	10
A. Les recettes de fonctionnement.....	10
a) La fiscalité.....	10
b) La taxe additionnelle aux droits de mutation	11
c) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	12
d) L'attribution de compensation (AC)	13
e) Les autres produits.....	13
B. Les dépenses de fonctionnement	13
a) La masse salariale	13
b) Les dépenses de fonctionnement autres que la masse salariale.....	13
Les charges générales.....	13
Les subventions et participations	14
Les charges financières	14
C. Les projets d'investissement	14
a) Les sources de financement.....	15
b) Les investissements	15

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, soit pour la Ville depuis le 1^{er} janvier 2023, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 5217- 10-4.

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune. Il s'agit donc d'informer les élus et la population sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires pour l'année à venir.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution et les taux d'imposition.

Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'Etat, à la Communauté Urbaine GPS&O et être publié sur le site internet de la Ville.

Planning prévisionnel

- Conseil municipal du 11 décembre 2024 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- Conseil municipal du 12 février 2025 : vote du budget primitif 2025 et des taux d'imposition 2025

I. LE CONTEXTE NATIONAL

L'année 2024 a été marquée économiquement par la poursuite d'une guerre entre l'Ukraine et la Russie déclenchée en 2022, cette guerre opposant des acteurs stratégiques au sein du continent européen en ce qui concerne la fourniture de matières premières, notamment alimentaires, mais également de combustibles russes (pétrole et gaz notamment).

C'est dans ce contexte que le projet de loi de finances 2025 a été déposé à l'Assemblée nationale qui l'a rejeté le 12 novembre 2024. Son examen est actuellement en cours au Sénat depuis le 25 novembre 2024.

A. État des lieux

a) La dette et le déficit public

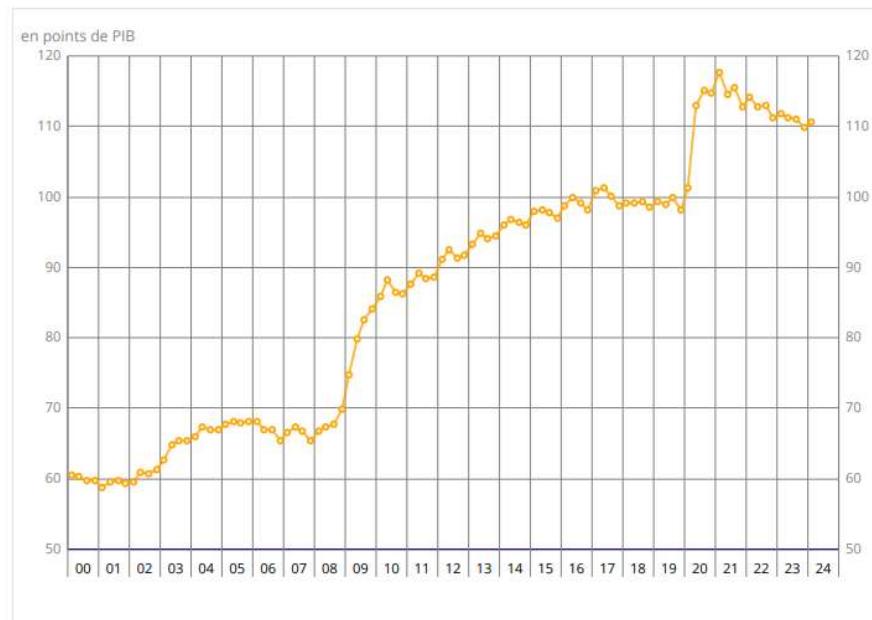
La dette

À la fin du premier trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 159,7 Md€, soit une augmentation de 58,3 Md€, après +6,4 Md€ au trimestre précédent.

Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 110,7 %, après 109,9 % au quatrième trimestre 2023.

Contrairement au trimestre précédent, l'augmentation de la dette publique s'accompagne d'une légère hausse de la trésorerie des administrations publiques (+5,3 Md€), si bien que la dette nette augmente un peu moins que la dette brute (+52,4 Md€) et s'établit à 102,4 % du PIB.

Dette au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (*)



Source : Comptes nationaux - Insee, DGFiP, Banque de France

L'analyse de l'évolution de la dette en valeur révèle que l'Etat est le principal pourvoyeur de dette publique avec 83,42 % du stock de dette publique. Les collectivités territoriales ne représentent que 8,07% de celle-ci.

En termes d'évolution, la dette de l'Etat a augmenté de 49 milliards d'€ entre 2022 et 2023 quand celle des collectivités territoriales enregistre une hausse limitée à 6 milliards d'€.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht par sous-secteur

en milliards d'euros

Administrations publiques	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (r)
Administration publique centrale	1 910,2	1 983,0	2 161,0	2 308,2	2 438,2	2 587,3
Etat	1 840,3	1 909,1	2 087,1	2 231,8	2 363,8	2 513,7
Organismes divers d'administration centrale	69,9	73,9	73,9	76,4	74,4	73,7
Administrations publiques locales	205,0	209,3	228,7	244,1	244,6	250,4
Administrations de sécurité sociale	204,6	193,8	272,4	274,4	270,8	263,7
Ensemble	2 319,8	2 386,1	2 662,1	2 826,7	2 953,6	3 101,4

r : données révisées.

Note : dette au 31 décembre de chaque année au sens du règlement n° 3605 de la Commission européenne.

Lecture : en 2023, la dette de l'administration publique centrale est de 2 587,3 milliards d'euros.

Champ : France.

Source : Insee, **comptes nationaux - base 2020**.

La sous-performance budgétaire en 2023, une croissance plus faible que prévue et de nouvelles pressions sur les dépenses pèsent sur les finances publiques, malgré la sortie des mesures de réponse à la crise.

Dans un scénario à politique inchangée, les services du FMI prévoient que le déficit public restera élevé à 5,3 % du PIB en 2024 et diminuera légèrement à 4,5 % en 2027.

Ce dernier est nettement supérieur au niveau de déficit de 2,9 % prévu par les autorités dans leur Programme de Stabilité (PSTAB).

De plus, les hypothèses macroéconomiques servant de base au plan du gouvernement sont considérées comme trop optimistes par le Haut Conseil des Finances Publiques.

En l'absence de mesures supplémentaires, la dette atteindrait 112 % du PIB en 2024 et augmenterait d'environ 1,5 point de pourcentage par an à moyen terme. Ce niveau d'endettement élevé est une source de risques budgétaires, car il expose l'évolution future des finances publiques à une augmentation des coûts de financement ou à une baisse de la croissance qui viendrait aggraver les pressions budgétaires déjà existantes dues aux transitions écologiques et démographiques.

Cependant, l'engagement de la France à réaliser un ajustement budgétaire, en cohérence avec les règles européennes, et la liquidité de sa dette sont des facteurs importants d'atténuation.

Le déficit public

En 2023, le déficit public s'établit à 153,9 Md€ après 125,8 Md€ en 2022, soit 5,5 % du produit intérieur brut après 4,7 % (6,1% anticipés pour 2024).

Les recettes ralentissent fortement en raison surtout du faible dynamisme de certaines assiettes taxables, mais aussi des mesures nouvelles de réduction d'impôt.

Les dépenses ralentissent moins. Elles sont encore portées par l'augmentation générale des prix et des prestations indexées.

Le déficit des administrations publiques concerne essentiellement les administrations centrales. Le déficit des administrations publiques locales se creuse cependant, tandis que les administrations de sécurité sociale accroissent leur excédent.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024



Publié le

ID : 078-217804012-20241212-DEL2024_55A-BF

► 3. Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

Administration publique	2020	2021	2022	2023
État	-177,0	-144,1	-148,4	-155,7
Organismes divers d'administration centrale	22,1	-0,5	15,5	-1,5
Administrations publiques locales	-3,9	-0,9	-1,1	-9,9
Administrations de sécurité sociale	-48,3	-19,7	8,2	13,2
Ensemble des administrations publiques	-207,1	-165,1	-125,8	-153,9

Lecture : En 2023, le déficit de l'État est de 155,7 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

En 2025, l'objectif de déficit du budget de l'Etat est de -135,6 Md€, soit une réduction du déficit de 31 Md€ par rapport à 2024.

% de PIB	2023	2024	2025
Solde effectif	-5,5 %	-6,1 %	-5,2 %
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	56,4 %	56,8 %	56,4 %
Taux de prélèvements obligatoires	43,2 %	42,8 %	43,6 %
Dette	109,9 %	112,9 %	114,7 %

b) L'inflation

La croissance mondiale reste dans l'ensemble inchangée dans un contexte d'inflation persistante des prix des services selon les analyses du Fonds Monétaire International (FMI).

La croissance mondiale devrait être de 3,2 % en 2024 et 3,3 % en 2025.

L'inflation des prix des services freine les progrès de la désinflation dans d'autres secteurs économiques, ce qui complique un retour à la normale de la politique monétaire.

Les risques d'accélération de l'inflation se sont ainsi accrus, ce qui laisse entrevoir des taux d'intérêt plus élevés pour encore plus longtemps, dans un contexte d'escalade des tensions commerciales et de plus grande incertitude en matière de politique économique.

Depuis 2022, les événements économiques ont été caractérisés par une inflation élevée, en particulier dans le domaine de l'énergie.

Cependant, un ralentissement de ce cycle inflationniste à l'échelle mondiale est anticipé, avec des prévisions de 5,9% en 2024 et 4,5% en 2025, après des niveaux observés de 8,7% en 2022 et 6,7% en 2023.

En même temps, les banques centrales ont maintenu leurs taux directeurs stables en vue d'une légère hausse de la croissance mondiale entre 2022 et 2023. À l'exception des États-Unis et de la Chine, on peut anticiper une augmentation de la croissance d'ici 2025.

En Chine, la reprise de la consommation intérieure (constatée sur le premier trimestre 2024) a provoqué une hausse de la croissance estimée à +5% sur l'intégralité de l'année 2024. Concernant les Etats-Unis, la croissance de 2,6% en 2024 est revue à la baisse au regard des constatations du premier trimestre. Un ralentissement à 1,9% est projeté pour 2025 à mesure que les tensions sur le marché du travail s'atténuent et que la consommation se modère, sur fond de politique budgétaire progressivement restrictive. Toutefois, les élections américaines récentes pourraient bousculer les prévisions.

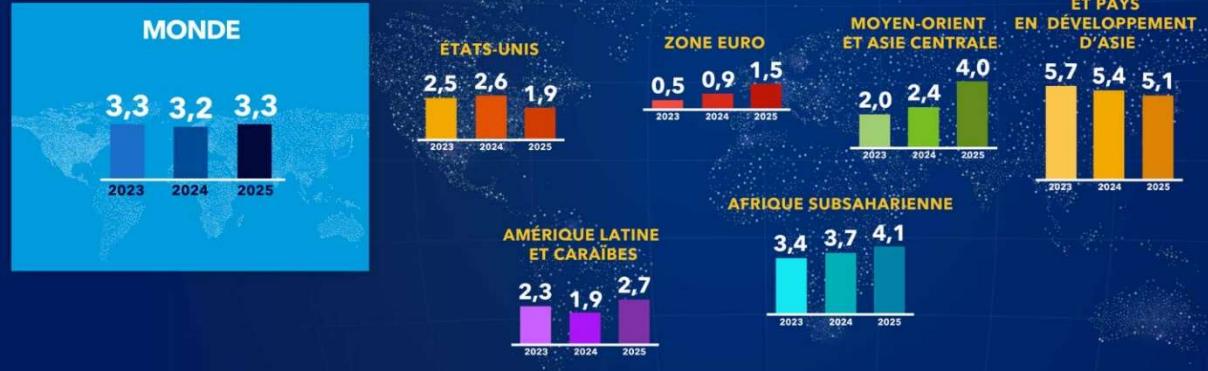
Dans la zone euro, une modeste reprise de 0,9% est attendue pour 2024. La croissance devrait atteindre 1,5% en 2025.

Cette projection repose sur une croissance de la consommation au regard de l'augmentation des salaires réels et de la hausse des investissements, en lien avec des conditions de financement plus favorables.

MISE À JOUR DES PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE, JUILLET 2024

PROJECTIONS DE CROISSANCE PAR RÉGION

(CROISSANCE DU PIB RÉEL, VARIATION EN POURCENTAGE)



IMF.org #WEO

Source : FMI, *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, juillet 2024.
Note : Les bâtons indiquent (de gauche à droite) : les projections de 2023, 2024 et 2025.

c) Le Projet de Loi de Finances 2025 et les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances est bâti sur une volonté de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025, ce qui représente un effort de 60 Md€. Cet effort serait réparti entre une baisse des dépenses de 40 Md€ et une hausse des recettes de 20 Md€.

L'État contribuerait à hauteur de 20 Md€ à la baisse des dépenses et la Sécurité sociale pour 15 Md€. L'effort demandé aux collectivités territoriales s'établirait quant à lui à 5 Md€.

Pour y aboutir, trois mesures de contribution ont été annoncées pour 2025. Selon les éléments présentés en Commission des Finances Locales (CFL), il s'agirait de :

- Un « mécanisme de précaution » correspondant à une mise en réserve de 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités présentant des dépenses de plus de 40 M€. Ce mécanisme, qui ne concerne pas les collectivités les plus en difficultés (critères du FPIC pour les collectivités du bloc communal), s'appliquerait uniquement en cas de dépassement d'un « solde de référence ». Son produit resterait affecté aux collectivités, selon des modalités à définir.
- Une part de la dynamique de la TVA revenant aux collectivités territoriales leur serait reprise.
- Enfin, le FCTVA serait ajusté, avec une baisse de deux points du taux de compensation forfaitaire, ainsi qu'un recentrage sur les dépenses d'investissement.

Ces trois mesures, couplées à une stabilisation des transferts financiers de l'État aux collectivités, permettraient d'atteindre l'objectif de 5 Md€ (3 Md€ pour le mécanisme de précaution, 1,2 Md€ pour le plafonnement de la dynamique de TVA et 0,8 Md€ pour les ajustements de FCTVA).

Elles s'ajoutent à d'autres mesures déjà connues, comme la réduction des crédits du fonds vert, mais n'en incluent pas encore d'autres dont les modalités sont en cours de discussion, comme le retour à l'équilibre de la CNRACL qui passerait par une ponction supplémentaire de 4 points de cotisations patronales.

Il convient de préciser que les modalités précises d'application de ces différentes mesures ne sont pas encore connues à la date de rédaction de ce ROB.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 078-217804012-20241212-DEL2024_55A-BF

Article 29 – Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,245Mds€ pour 2025 contre 27,145Mds€ en 2024. La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), des communes, EPCI, Départements et Régions, ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), font l'objet d'une minoration, comme les variables d'ajustements. Cette minoration sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement des bénéficiaires de ces dotations.

Evolution des prélevements sur recettes de l'Etat

en millions d'euros	LF 2024	PLF 2025	% 2025/2024
Dotation globale de fonctionnement	27 245	27 245	0,00%
FCTVA	7 104	6 846	-3,63%
DCRTP communes	240	188	-21,57%
DCRTP EPCI	890	741	-16,80%
DCRTP Départements	1 243	1 204	-3,14%
DCRTP Régions	467	278	-40,39%
FDTP	272	214	-21,30%
Compensation exonérations fiscalité locale	664	711	7,04%

Ainsi, les taux de minoration des enveloppes nationales des variables d'ajustement seront particulièrement élevés en 2025 :

- DCRTP des communes : -21,57%
- DCRTP des EPCI : -16,8%
- FDTP : -21,3%

Pour 2025, la DSU et la DSR seront en augmentation de 290M€ au total (cf. article 61), comme en 2024. Le FCTVA diminuera de 3,63%, en partie du fait des dispositions de l'article 30 (voir ci-dessous).

Article 30 – Diminution du FCTVA

Le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404% de la dépense en euros TTC. L'article 30 apporte deux modifications d'ampleurs sur le FCTVA, à compter des attributions de FCTVA versées au 01/01/2025 :

- Le recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA ;
- Le taux du FCTVA est diminué de 10% : il passe dès 2025 à 14,85% de la dépenses TTC, pour les attributions de FCTVA dès le 1^{er} janvier 2025 (donc pour les dépenses éligibles de 2023 pour les communes qui sont, pour le plus grand nombre, en décalage de 2 années).

Il y a donc un bouleversement des plans de financement des collectivités, en particulier des communes, qui sont en décalage de 1 ou 2 années entre la dépense éligible et l'attribution du FCTVA, mais aussi pour les EPCI qui n'auraient pas reçu la totalité de leurs attributions de FCTVA 2024 sur l'exercice 2024.

Article 61 – Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Plusieurs dispositions sont introduites à l'article 61, dont la majoration des dotations de péréquations communales : +290M€, dont +140M€ pour la DSU et +150M€ pour la DSR.

Article 64 – Instauration d'un fonds de réserve des collectivités territoriales

A compter de 2025, un prélevement est institué sur les ressources des impositions versées aux communes, EPCI, Départements et Régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de l'année 2023 du budget principal, sont supérieures à 40M€.

Ce prélèvement ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement minorées des atténuations de produits et des produits des mises à disposition de personnels facturés dans le cadre d'une mutualisation entre EPCI et ses communes membres.

Le prélèvement est réparti entre collectivités au prorata de l'ensemble des recettes fiscales transitant par les comptes d'avances aux collectivités territoriales de l'Etat.

Le prélèvement sera ensuite directement ponctionné sur les douzièmes mensuels versés aux Collectivités.

Sont notamment exonérées de ce prélèvement :

- Les 250 premières communes éligibles à la DSU,
- Les 2500 premières communes éligibles à la DSR Fraction péréquation,
- Les 25 premiers Départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale,
- Les Régions qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité régionale.

Le solde prévisionnel des administrations publiques locales est présenté ci-dessous. Il signifie que pour 2025, le gouvernement table sur une réduction de l'endettement des collectivités territoriales, à hauteur de 0,7% du PIB.

Parmi les collectivités qui seraient concernées, le prélèvement atteindrait en moyenne 2,75M€ pour une commune et 3,2M€ pour une intercommunalité. Il s'agit d'estimations, qui seront à réviser selon la liste des collectivités effectivement éligibles. Les sommes prélevées viendraient abonder un fonds de réserve.

Pour 2025, il s'agira d'un prélèvement sans redistribution. A compter de 2026, les sommes prélevées seraient reversées par tiers, chaque année, au FPIC, au fonds national de péréquation des DMTO des Départements, et au fonds de solidarité régionale.

Pour les communes et EPCI :

- Le prélèvement atteindrait en 2025 1,3 Md€ ;
- En 2026, l'abondement pour le FPIC pourrait donc être d'un tiers de cette somme, soit 437M€, et une progression de près de 50% de l'enveloppe du versement FPIC ;
- En 2027, si le prélèvement 2026 est maintenu au même niveau, ce serait donc un abondement du FPIC de 1/3 du prélèvement 2025 et 1/3 du prélèvement 2026, soit un doublement de l'abondement. Il y aurait donc une montée en puissance jusqu'en 2027.

Cette mesure constitue une économie pour l'Etat, puisque celui-ci réduira les douzièmes mensuels versés aux collectivités, et qu'il n'y aura pas de mise en « réserve » pour 2025.

Enfin, bien que cette mesure ne soit pas inscrite au PLF 2025 de l'Etat mais à celui de la sécurité sociale, l'augmentation de 4 points de la cotisation patronale à la CNRACL impactera fortement les collectivités locales.

B. Construction budgétaire 2025

Le budget 2025 se construit sur une dynamique d'inflation moins forte que les années précédentes mais avec des recettes toujours en baisse.

Les efforts budgétaires concédés depuis plusieurs années se retrouvent en 2025 annihilés par cette succession d'années de ponctions sur le budget communal.

En fonctionnement, l'année 2024 est marquée par une baisse des coûts des fluides et une hausse des coûts des matières premières et prestations de services, de l'impact de l'évolution importante du point de cotisation patronale de la CNRACL.

Les recettes sont attendues en légère baisse.

En investissement, l'emprunt de 3 000 000€ fait en 2020 a permis la mise en place d'une stratégie d'investissement soutenue sur quatre années. En 2025, afin de financer la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Paradis, un emprunt serait contracté à hauteur de 2 700 000€.

La commune bénéficiera encore en 2025 des dispositifs de financement « Action Cœur de Ville » et la recherche de financement avant tout lancement des différents projets d'investissement restera la règle.

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A. Les recettes de fonctionnement

En 2025, la prévision des recettes est en légère baisse.

Cette baisse correspond à la diminution constante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par l'Etat.

Malgré le contexte inflationniste, l'Etat n'a pas annoncé de mesures de soutien aux collectivités territoriales par une revalorisation des dotations. La baisse annuelle des dotations (chapitre 74) est donc prise en compte dans la prévision budgétaire avec un impact d'environ 30 k€.

La fiscalité communale ne subira aucune hausse de taux pour 2025.

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée par l'Etat, a été de +3,86%. Pour 2025, la revalorisation forfaitaire devrait être égale à l'inflation entre novembre 2023 et novembre 2024, soit 2 à 2,5%.

La prévision de recettes pour 2025 est donc de 10,3 M€ pour l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitres	CA 2023	CA 2024 (estimé et non définitif)	BP 2025 (estimé et non définitif)
Atténuation de charges (013)	202 128 €	98 299 €	148 300 €
Produits des services (70)	584 100 €	590 003 €	596 070 €
Impôts et taxes (73)	7 845 481 €	7 755 554 €	7 803 790 €
Dotations, subventions et participations (74)	1 802 868 €	1 764 023 €	1 634 360 €
Autres produits de gestion courante (75)	277 214 €	131 520 €	134 000 €
Produits exceptionnels (77) et produits financiers (76)	201 779 €	31 474 €	2 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 913 570,00 €	10 370 873,00 €	10 318 520,00 €

a) La fiscalité

Les ponctions successives par l'Etat des ressources des collectivités territoriales comme variable d'ajustement de ses propres déficits font que le poids des dotations a continuellement diminué. Ainsi les produits fiscaux et autres taxes constituent désormais la première ressource du budget communal et représentent en 2025 environ 75,6% des recettes réelles de fonctionnement.

Aucune hausse de taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie n'est envisagée sur 2025. Il n'est pas non plus envisagé de revoir la politique d'abattements.

La fiscalité directe est composée de deux taxes : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Sources pour les éléments suivants : www.collectivites-locales.gouv.fr et www.data.gouv.fr

Évolution de la fiscalité directe locale entre 2024 et 2025

Type de taxe	2024			2025
	Taux communal	Taux départemental	Cumul des taux	Taux proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,03%	11,58%	35,61%	35,61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,23%	-	75,23%	75,23%
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	18,16%	-	18,16%	18,16%

En 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale a définitivement disparu pour tous les ménages. Elle a été compensée pour les communes par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et complétée, le cas échéant, par un dispositif complémentaire.

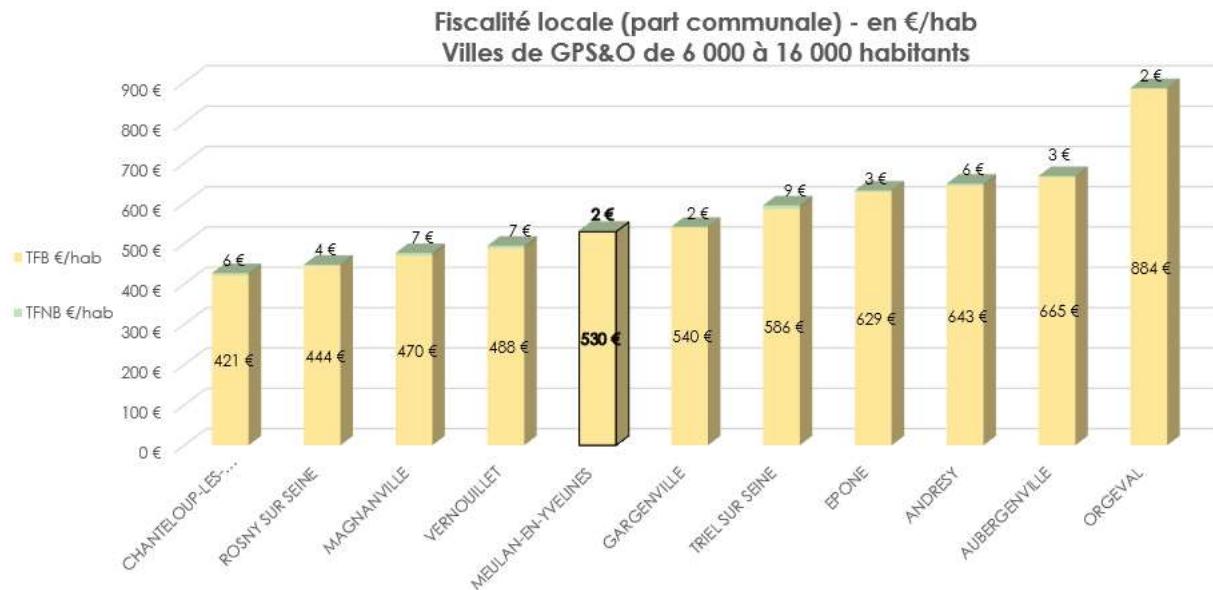
Comme depuis 2021, la commune votera un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental de la TFPB :

- Taux départemental : 11,58%
- Taux communal : 24,03%
 - Soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 35,61%.

Le produit de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties ne couvrant pas l'intégralité du produit de taxe d'habitation perdu, la commune de Meulan-en-Yvelines se retrouve sous-compensée et bénéficie du mécanisme du coefficient correcteur.

En 2024, le coefficient correcteur de Meulan-en-Yvelines était de 1,299760, et le versement complémentaire pour neutraliser la suppression de la taxe d'habitation était de 1 564 101€. Ces données seront sensiblement les mêmes en 2025.

Parmi les communes de GPS&O comprises entre 6 000 et 16 000 habitants, la commune de Meulan-en-Yvelines reste dans la moyenne du coût de l'imposition par ménages.



b) La taxe additionnelle aux droits de mutation

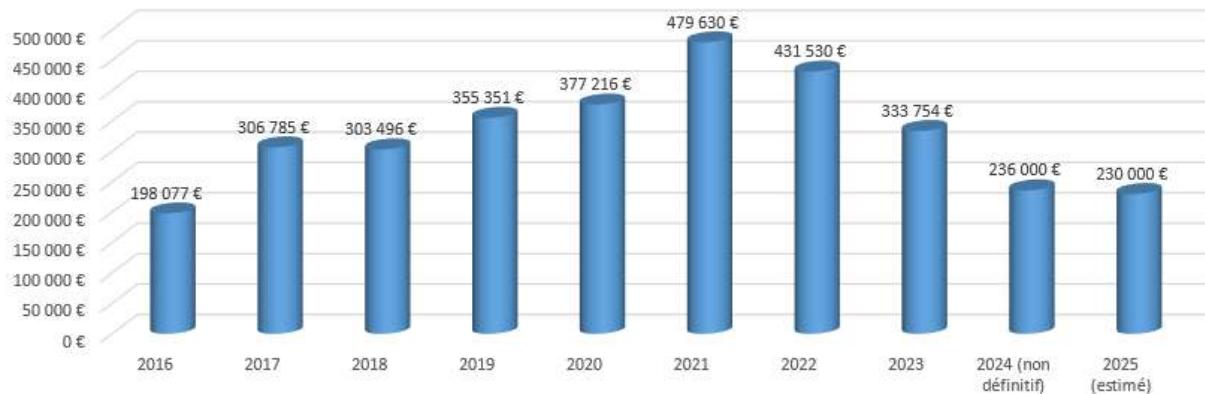
La taxe additionnelle aux droits de mutation représente la fiscalité due lors d'une mutation de propriété à titre onéreux.

En croissance constante depuis 2017 sur le territoire, elle a connu une très forte dynamique entre 2020 et 2022 avec l'effet de la crise sanitaire.

Ce cycle de forte dynamique s'est renversé du fait de la remontée des taux d'intérêts bancaires depuis 2022, additionnée à un contexte inflationniste sur la période 2022-2024, qui entraîne le maintien du nombre de mutations immobilières bas.

Une prévision similaire à 2024 est donc anticipée en 2025.

Taxes additionnelles aux droits de mutations



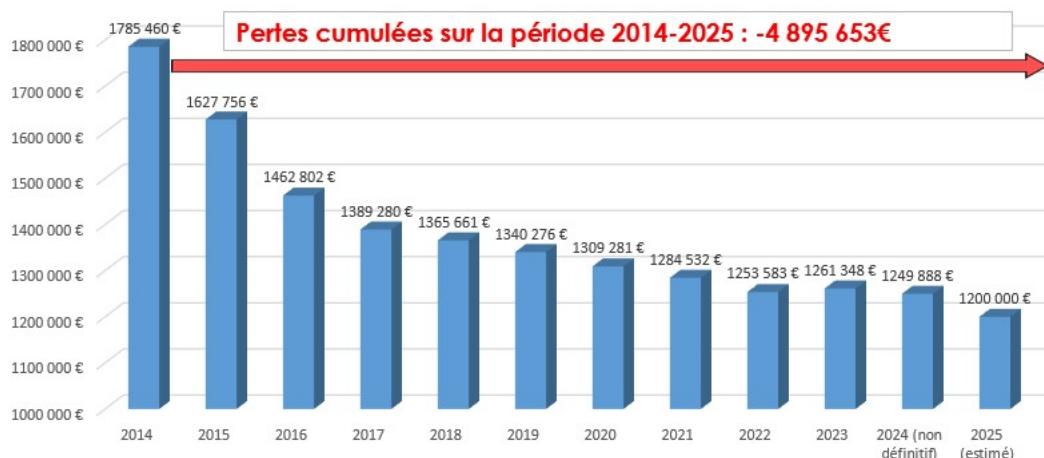
c) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement, créée en 1979, est la plus importante contribution de l'État aux collectivités. Elle a été instituée pour compenser les transferts de compétences opérés par l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre des 3 actes de décentralisation en 1982, 2003 et 2007 (pour les communes : urbanisme, construction et entretien des écoles, culture, sport, tourisme...).

Toutefois, cette compensation est en constante diminution alors même que le coût des compétences transférées augmente. Ainsi pour Meulan-en-Yvelines, depuis 2017, l'Etat ponctionne en moyenne 30 000€ de DGF par an. Une somme de 1,2 M€ sera inscrite au budget 2025 pour la DGF.

Depuis 2014, la commune s'est donc vu ponctionner plus de 4,8 M€ cumulés sur sa Dotation Globale de Fonctionnement par l'État.

Dotation forfaitaire des communes



d) L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) 2025 est stable, avec un montant de 50 k€, conformément aux conclusions de la CLECT 2021.

e) Les autres produits

En 2025, l'évolution des tarifs municipaux sont assis sur le dernier indice du « panier du Maire » connu, soit +2%. Cette actualisation sera effective à compter du 1^{er} septembre 2025, ce qui aura un impact peu significatif en 2025 (moins de 10 k€).

B. Les dépenses de fonctionnement

a) La masse salariale

La masse salariale représente le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec 5,7 M€.

Cette projection 2025 intègre les postes actuellement en cours de recrutement et l'augmentation de 4 points de la cotisation patronale CNRACL (-100 k€ en 2025).

Evolution de la masse salariale détaillé depuis 2014



b) Les dépenses de fonctionnement autres que la masse salariale

Les charges générales

Ces charges représentent 29% des dépenses de fonctionnement avec une enveloppe prévue de 3,01 M€ pour 2025.

Cette enveloppe est constituée des différentes prestations utilisées par les services pour la mise en œuvre de leurs activités et projets, ainsi que de tous les contrats de maintenance, fourniture d'énergie, vérifications et autres obligations périodiques.

En 2025, cette enveloppe sera impactée :

- Par la réduction du coût des fluides,
- Le coût plus élevé des matériaux et prestations de service.

La mise en concurrence systématique lors des achats ou des renouvellements de contrats permet de maîtriser au mieux le niveau de cette enveloppe.

Les subventions et participations

L'enveloppe accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera en augmentation de 11 k€ par rapport à 2024 (243 k€). Elle sera inscrite à hauteur de 254 k€. Cette subvention représente plus de la moitié des ressources du CCAS.

Le soutien financier aux associations meulanaises sera maintenu.

En 2024, la participation obligatoire due à l'école Mercier Saint-Paul a représenté 67 252€. Elle évoluera en 2025 en fonction du nombre d'enfants meulanais scolarisés à la rentrée scolaire 2024-2025.

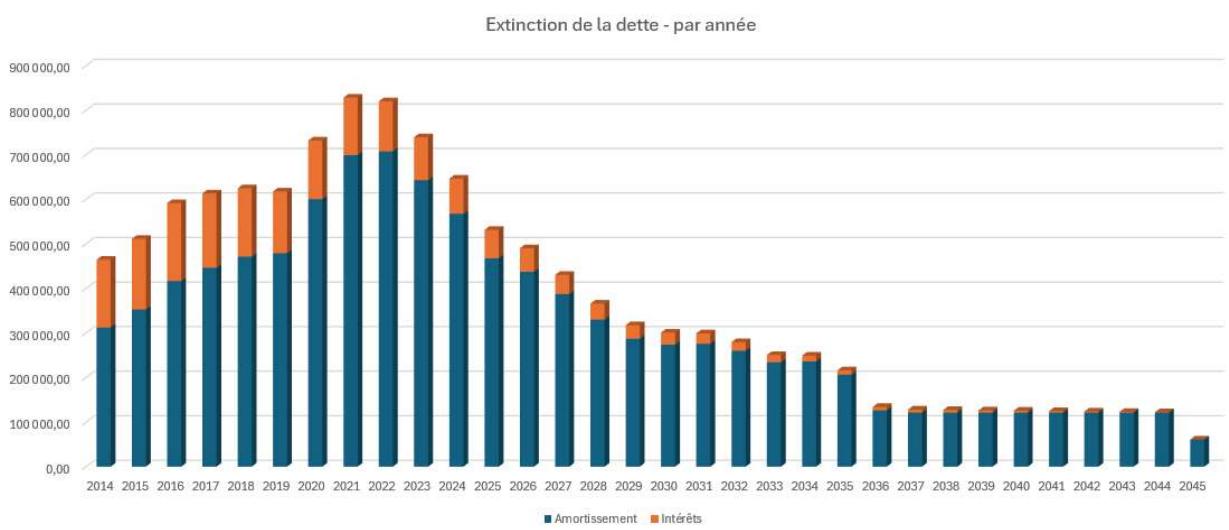
Les charges financières

En 2025, le capital restant dû au 31 décembre sera de 4 085 030€.

L'encours de la dette par habitant en 2025 est de 448€ à Meulan-en-Yvelines alors qu'il représente 767€ en moyenne pour la strate de collectivité à laquelle appartient la ville (chiffre 2023). (source : fiche DGF – ville de Meulan-en-Yvelines 2023)

Au budget 2025 sera inscrite la somme de 64k € pour le remboursement des intérêts.

Le flux de remboursement du capital et des intérêts est le suivant :



C. Les projets d'investissement

Comme chaque année, le programme d'investissement se répartit en :

- Investissement courant et réhabilitation des bâtiments,

- Projets de développement d'équipements et de grandes réhabilitations.

La recherche de financements extérieurs est une constante, avec notamment l'accès aux financements dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

a) Les sources de financement

En 2025, les recettes externes d'investissement seront estimées à :

- FCTVA et subventions de nos partenaires : 378 k€,
- Recettes d'amortissement : 460 k€,
- Nouvel emprunt pour financer la première partie du projet de reconstruction du groupe scolaire Paradis de 2 700 k€.

b) Les investissements

L'enveloppe dédiée aux investissements 2025 s'élève à près de 4,2 M€. Elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 467 k€.

En 2025, plusieurs projets de construction, de réhabilitation et d'amélioration d'équipements et de services seront mis en œuvre ou poursuivis. Nous pouvons citer les principaux :

- Restauration de l'église St Nicolas, sacristie et chapelle d'axe (1 850 k€),
- Déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Paradis (1 500 k€),
- Réalisation d'un skate-park (180 k€),
- Modernisation des panneaux lumineux (130 k€),
- Création d'une structure ludique pour les adolescents (50 k€),
- Installation de bornes numériques (25 k€),
- La troisième phase des études d'aménagement d'un espace naturel aux Aulnes (20 k€),
- Systèmes de connexion des ascenseurs et des alarmes (14 k€).

En 2025, l'enveloppe pour l'investissement courant et l'entretien des bâtiments communaux intégrera notamment les enveloppes suivantes :

- 50 k€ pour la modernisation du parc de véhicules des services techniques,
- 352 k€ pour la réhabilitation courante des bâtiments communaux, l'achat de nouveaux mobilier scolaire et administratif...

Le budget 2025 est le dernier du mandat, les élections municipales intervenant en mars 2026.

Il a été élaboré, cette année encore, dans un contexte de fortes contraintes pour les collectivités locales et dans le souci d'éviter de les faire peser sur les foyers fiscaux, en poursuivant les efforts de recherche d'économies sur le fonctionnement et de financements extérieurs pour les investissements.

Cette année marque la concrétisation de projets structurants préparés depuis plusieurs années grâce à la mise en place d'une stratégie financière pluriannuelle.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 078-217804012-20241212-DEL2024_55A-BF

